

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026.63

Date de convocation : 16 Avril 2026

Date d'affichage : 16 Avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt-neuf Avril à 18h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 36

Votants : 50

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni

à la salle APROTER à Moret-Loing-et-Orvanne

OBJET : Budget Annexe M4 – Hôtel Entreprises Moret Seine et Loing
Adoption du Budget Primitif 2026

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, M. KERIGER – DORMELLES : M. VERRIELE – FLAGY : M. GREILLOT – LA GENEVRAYE : Mme DUCREUX – MONTIGNY SUR LOING : M. COLAS, Mme COSTERIZANT – MORET LOING ET ORVANNE : M. ATLAN, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. ZAKEOSSIAN – NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD – NONVILLE : M. BELLIOU – REMAUVILLE : Mme LOVERGNE – SAINT MAMMES : Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON – THOMERY : Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT – TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT – VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme GANDON, Mme PALARD – VILLECERF : Mme LAMOTTE-PICOT – VILLEMARECHAL : Mme LIGNON-CACHET, M. REGNERY – VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme GRONGNARD représentée par M. GONORD
Mme JOMIER représentée par M. BONIO
Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER
MONTIGNY SUR LOING : M. CHAPLAIN représenté par M. MICHEL
MORET LOING ET ORVANNE : Mme BAYADO représentée par M. ZAKEOSSIAN
Mme BOZEC représentée par Mme PARCHOWSKI
Mme GAUDIN représentée par M. ATLAN
M. GRUET représenté par Mme MANIGHETTI
M. THEOT représenté par M. FONTUGNE
Mme BROSSET représentée par M. FOSSAY
M. GREAU-CROS représenté par Mme EYRIGNOUX
PALEY : Mme ROCHER représentée par Mme LIGNON-CACHET
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par Mme PALARD
VILLEMER : M. BEAUFRETON représenté par M. BELLIOU

ETAIT ABSENT COMMUNE DE :

SAINT MAMMES : M. SURIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame LAMOTTE-PICOT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires de l'année 2026 par l'Assemblée Délibérante du 15 Avril 2026 ;

Vu la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à l'Assemblée Délibérante du 29 Avril 2026 ;

Vu la délibération 2026.52 portant fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026 ;

Vu la délibération 2026.55 portant affectation par anticipation des résultats de clôture de l'exercice 2025 ;

Vu la note de synthèse portant sur les budgets 2026 de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing ;

Sur proposition du Président,

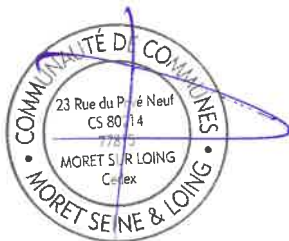
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2026 – Hôtel Entreprises Moret Seine et Loing.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret Loing et Orvanne, le 29 Avril 2029

Le Président
Dikran ZAKEOSSIAN

Le secrétaire de séance
Mélania LAMOTTE-PICOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
 Reçu en préfecture le 09/05/2026
 Publié le
 ID : 077-247700032-20260429-DL202663-BF

Délibération n° 2026.63



BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE
HÔTEL ENTREPRISES DE MORET SEINE ET LOING

Dépenses d'Exploitation		Recettes d'Exploitation	
011 – Charges à caractère général	101 596,00 €	70 – Ventes de produits, prestations	0 €
65 – Charges de gestion courante	8 000,00 €	73 – Produits issus de la fiscalité	0 €
66 – Charges financières	30 000,00 €	74 – Subventions d'exploitation	0 €
67 – Charges spécifiques	4 000,00 €	75 – Produits de gestion courante	124 670,00 €
68 – Dotations aux provisions	0 €	77 – Produits exceptionnels	0 €
023 – Virement à la section d'investissement	181 756,00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 346,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 230,00 €	002 – Résultat reporté	209 566,00 €
TOTAL	354 582,00 €	TOTAL	354 582,00 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	0 €
21 – Immobilisations corporelles	113 000,00 €	10 – Dotations, fonds divers	0 €
23 – Immobilisations en cours	0 €	106 – Réserves	40 905,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	77 640,00 €	165 – Dépôts et cautionnements reçus	0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 346,00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 230,00 €
001 – Solde d'exécution négatif	40 905,00 €	021 – Virement de la section d'exploitation	181 756,00 €
Restes à réaliser	0 €	Restes à réaliser	0 €
TOTAL	251 891,00 €	TOTAL	251 891,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/05/2026

Reçu en préfecture le 09/05/2026

Publié le

ID : 077-247700032-20260429-DL202663-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.